

Distr.  
RESTREINTE  
SR/148  
28 avril 1950  
ORIGINAL: FRANCAIS

1000 1950

M.		
----	--	--

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT QUARANTE-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi  
28 avril 1950, à 11 heures.

Présents:

M. PALMER	(Etats-Unis)	(Président)
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP (*)	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

(\*) Suppléant.

Projet de rapport périodique au Secrétaire général.

Le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'elle est saisie par le Secrétariat d'un projet de rapport périodique. Il propose, sans préjudice des additions que la Commission devra y apporter le moment venu, de confier au Comité général le soin de procéder à certaines modifications de détail.

Il en est ainsi décidé.

M. de BOISANGER (France) estime que, dans le passage du projet de rapport qui concerne la réponse fournie par le Ministre des Affaires étrangères d'Egypte, il conviendra de remplacer les mots "parlant au nom des Etats arabes" par les mots "déclarant parler...."

Communication relative à l'annexion de la partie arabe de la Palestine à la Jordanie.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare avoir reçu du Secrétariat du Siège des Nations Unies, à titre d'information, le texte intégral de la résolution du Parlement jordanien approuvée par le roi portant annexion de la partie arabe de la Palestine. Ce texte, qui est assez défectueux, est la traduction en anglais d'un original arabe.

Après avoir pris acte de la décision prise par la Jordanie, la Commission pourra estimer utile, puisqu'elle est en relation directe avec les Etats du Proche-Orient, d'adresser au gouvernement jordanien une lettre pour lui demander communication officielle du texte dont il s'agit.

Le PRESIDENT estime qu'il serait en effet naturel que les Autorités jordaniennes adressent à la Commission le texte dont il s'agit sans qu'il y ait besoin de le demander. A son avis, c'est aux Membres des Nations Unies que l'envoi fait au Secrétaire général est destiné. Dans ces conditions, il estime que le Secrétaire principal devrait être chargé de demander le texte de la résolution du Parlement jordanien pour marquer les relations directes qui existent entre les gouvernements intéressés à la question de Palestine et la Commission.

Il en est ainsi décidé.

M. de BOISANGER (France), rappelant que la presse annonce une modification de l'attitude du Royaume-Uni à l'égard d'Israël et de la Jordanie, estime, bien que le texte complet des déclarations du porte-parole du Royaume-Uni ne soit pas encore connu, que le changement dont il est question ne semble pouvoir avoir d'autre effet que d'inciter les autres Etats arabes à traiter avec Israël.

Réponse de l'Etat d'Israël aux propositions de la Commission.-

Le PRESIDENT déclare que M. de Boisanger et lui-même ont appris que les démarches effectuées à Tel Aviv par les représentants diplomatiques des Etats-Unis et de la France ont été bien accueillies. Il estime que ces démarches qui ont été effectuées au meilleur moment pourront avoir un résultat favorable et amener le gouvernement israélien à élaborer une réponse plus satisfaisante.

M. de BOISANGER (France) estime que le représentant de la Turquie à la Commission pourrait, s'il le juge utile, faire savoir à Ankara que des démarches ont été effectuées à Tel Aviv par la France et les Etats-Unis et qu'il serait opportun que le Gouvernement turc prescrive à son représentant une démarche identique pour marquer l'unité de vues des membres de la Commission.

Sur une question du PRESIDENT, il déclare penser que la réponse du gouvernement d'Israël peut parvenir incessamment.

La séance est levée à 11h. 45.